

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

ARRETE PREFECTORAL N° 1180/07

**modifiant la délégation de signature accordée à M. Eric VRIGNAUD,
Directeur départemental de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2000-242 du 14 mars 2000 relative aux volontariats civils ;

VU la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 avril 2004 nommant M. Thierry LATASTE Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté ministériel du 29 octobre 2001 nommant M. Eric VRIGNAUD Directeur départemental de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1966//04 du 24 mai 2004 donnant délégation de signature à M. Eric VRIGNAUD, Directeur départemental de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 1966/04 du 24 mai 2004 donnant délégation de signature à M. Eric VRIGNAUD, Directeur départemental de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs des Pyrénées-Orientales, est complété ainsi qu'il suit :

" **ARTICLE 1er** : Délégation est donnée à M. Eric VRIGNAUD, Directeur départemental de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

[...]

Dispositif "volontariat civil de cohésion sociale " :

- décision de conventionnement avec les organismes d'accueil ;
- décision d'affectation du volontaire civil ;

Dispositif "volontariat associatif " :

- décision d'agrément des associations. "

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Mme la Secrétaire générale de la Préfecture et Monsieur le Directeur départemental de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 12 avril 2007

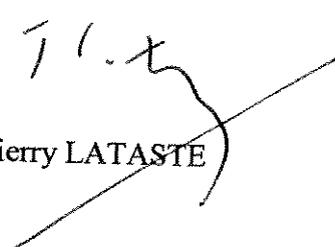
LE PREFET,

Photocopie certifiée
conforme à l'original

Pour le Préfet et par délégation,
La Chef de Cellule d'Appui Juridique



Marie-Hélène SAUVAGEOT


Thierry LATASTE